

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 15 août 2023, à compter de 19 h 00, à la salle habituelle de ses délibérations, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

38, chemin Boisvert

Emplacement

Lot 6 540 463

Lot visé

La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence) dont l'implantation serait réalisée sur la section Est-Ouest du chemin Boisvert et non sur la section Nord-Sud dudit chemin (implantation non parallèle à la ligne avant du lot donnant sur le chemin).

La demande est en contravention avec l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 2015-224 qui stipule que « Pour l'ensemble du territoire, sauf à l'intérieur des zones de villégiature (VC) tous les bâtiments doivent être alignés les uns par rapport aux autres et implantés en parallèle par rapport à la ligne avant du lot, donnant sur une rue tout en respectant les normes minimales fixées par le présent règlement. Il est toutefois possible de s'écarter de cet alignement d'un angle d'au plus 5 degrés ».

Au cours de la séance du conseil, il sera loisible à toute personne désirant se faire entendre en regard de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Trécesson, ce 27^e jour du mois de juillet de l'année deux mil vingt-trois.

Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint, par intérim